

Délibération n° 1 du 16 JANVIER 2003

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 85 du 20 décembre 2002

Instance Tribunal Administratif n° 02.05673-1

« Du fait d'un recours engagé contre des arrêtés du 25 juillet 2002 portant autorisations de lotir en zone d'activités, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'instance visée en objet. »

Décision numéro 01 du 14 janvier 2003

Location d'un appartement

« Un logement de type F. 4 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Boulevard Edouard Herriot sera loué pour une durée initiale de trois mois renouvelable moyennant un loyer mensuel de 300 Euros. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2003

Dans le cadre des crédits alloués au titre de la Dotation Globale d'Equipelement, la commune peut obtenir une subvention représentant 20 à 60 % du montant hors taxe d'une opération d'investissement.

Il convient de présenter à ce titre un projet réalisable dès l'automne 2003.

La réalisation de la voie de contournement du port répond à ce critère dans la mesure où une première tranche de travaux doit être réalisée avant la saison estivale 2003 et la seconde tranche après l'été.

La subvention demandée porterait sur cette seconde tranche de travaux estimée à 200.000 Euros H.T., réalisable à l'automne 2003, et la demande de subvention s'élèverait à 80.000 Euros, soit 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2003 pour le projet suivant :

- Voie de contournement du port – travaux automne 2003,
- Dépense estimée à 200.000 € H.T. – subvention demandée : 80.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX DIVERS POUR 2003

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux projets communaux divers (A.P.C.D.), le conseil général alloue chaque année une subvention de 43 % sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 64.000 Euros.

Il est proposé de présenter à ce titre le dossier de restauration des sols et des chapelles de l'Eglise Notre Dame del Prat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide aux Projets Communaux Divers 2003 pour le projet suivant :

- Restauration des sols et des chapelles de l'Eglise Notre Dame del Prat.
- Dépense estimée à 198.935 € H.T. – subvention demandée : 64.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EGLISE

Lors de la séance du 25 avril 2002, le Conseil Municipal avait sollicité le concours financier de la D.R.A.C. et du Conseil Régional pour les travaux de réfection des sols et des chapelles de l'Eglise Notre Dame del Prat.

La D.R.A.C. ne pouvant intervenir sur cette opération et le montant des travaux ayant été réévalué, il est nécessaire de solliciter le concours financier de la Région sur la base du plan de financement suivant :

- Estimation des travaux H.T. : 198.935 Euros,
- Conseil Régional (25 %) plafonné à : 45.000 Euros,
- Conseil Général (A.P.C.D.) : 64.000 Euros,
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 89.935 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE le concours financier de la Région Languedoc-Roussillon pour le projet suivant :

- Restauration des sols et des chapelles de l'Eglise Notre Dame del Prat.
- Dépense estimée à 198.935 € H.T. – subvention demandée : 45.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2002

En application de l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé, comme chaque année, d'adopter une décision modificative permettant de réaliser les opérations d'ordre et régularisations nécessaires à la clôture de l'exercice. Ces modifications concernent le budget principal de la commune. Elles portent sur les opérations de voirie résultant du transfert de compétences du S.I.V.O.M. des Albères et sur les cessions de biens immobiliers réalisées en 2002, le solde de ces opérations d'ordre permet de réduire de 371.301,30 Euros la prévision d'emprunts pour la zone d'activités (article 1641-289).

BUDGET PRINCIPAL

Libellés :	Dépenses De Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Opérations d'ordre sur cessions de terrains :	675-01	37,08 €		
	675-90	508.143,56 €	775-90	261.170,42 €
	676-01	71.092,74 €		
	676-90	318.102,96 €		
Virement à la section d'investis. Intégration voirie 1999 / 2000	023	-610.027,73 €	778-64	26.178,19 €
TOTAUX		287.348,61 €		287.348,61 €

Libellés :	Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Virement de la section de fonction.			021	- 610.027,73 €
Emprunts zone d'activités			1641-289	- 371.301,30 €
Opérations d'ordre sur cessions de terrains :			192-()-01	389.195,70 €
			2111-()-01	37,08 €
			2118-()-01	508.143,56 €
			10222-()-01	25.258,37 €
Intégration voirie 1999 / 2000	2151-183	176.822,66 €	1323-183	69.961,44 €
	27635-()-01	38.831,87 €	27635-()-01	38.831,87 €
			27638-()-01	120.434,72 €
Intégration voirie 2001 / 2002	27635-()-01	45.120,82 €	10222-()-01	18.083,71 €
			1323-183	27.037,11 €
			27635-()-01	45.120,82 €
TOTAUX		260.775,35 €		260.775,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire pour clôturer l'exercice 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION

Par jugement en date du 3 décembre 2002, la Cour d'Appel de Montpellier a confirmé le jugement rendu en première instance fixant à 55.000 Euros l'indemnité d'expropriation dont la commune est redevable envers MM. Jean et André GUISSSET PALUNERA.

Il est proposé d'accepter ce montant et de consigner cette somme afin d'obtenir l'ordonnance indispensable au transfert de propriété.

Ceci nécessite une inscription budgétaire de 55.000 Euros article 275-()-01 équilibrée par un montant identique en recettes article 1641-289. Ces inscriptions réalisées dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales seront reprises au budget primitif 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

VU l'arrêt de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 3 décembre 2002 fixant à 55.000 € l'indemnité d'expropriation dont la commune est redevable envers MM. Jean et André GUISSSET PALUNERA,

ACCEPTE le montant de l'indemnité fixée par la Cour d'Appel,

DECIDE de consigner cette indemnité d'expropriation,

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de saisir le Juge de l'Expropriation afin qu'il rende une ordonnance d'expropriation indispensable au transfert de propriété des parcelles au nom de la commune,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au budget principal de la commune :

- en dépenses d'investissement :	article 275 – () – 01 :	55.000 Euros,
- en recettes d'investissement :	article 1641 - 289 :	55.000 Euros.

DIT que ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : INTEGRATION DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2002, il était envisagé de classer dans le domaine public communal les voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements : CHAMPS DE CADAQUES - LA VALBONNE - LES ASPRES DU LEVANT I ET II - LE CLOS DES CHENES - LES RESIDENCES DU COLLEGE.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajouter à cette liste : LES OLIVIERS - ZONE D'ACTIVITES III - ZONE INDUSTRIELLE I.

Il faut pour cela lancer la procédure d'incorporation dans le domaine public communal des terrains et réseaux de ces lotissements en demandant à M. le Préfet de lancer l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure d'incorporation dans le Domaine Public Communal des voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements précités,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération et de lancer l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR CREATION DE PARKING

La Commune, ayant pour objectif la création d'un nouveau parking au centre du village, a négocié le prix de vente d'un terrain situé rue du Marasquer.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH N° 815 d'une contenance de 344 m², appartenant à M. RAMIO Marcel, au prix de 39 € / m² soit une somme de 13.416 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 20 février 2002,

VU la promesse de cession signée le 16 décembre 2002 par M. RAMIO Marcel, domicilié 51 rue des Jotglars 66700 ARGELES SUR MER,

DECIDE de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BH N° 815 d'une contenance de 344 m², appartenant à M. RAMIO Marcel, au prix de 39 € / m² soit une somme de 13.416 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2001, il a été décidé de fixer le prix de vente des parcelles de la zone d'activités en cours de réalisation à 170 Francs H.T. (25,92 €) pour les parcelles inférieures à 6000 mètres carrés et à 120 Francs H.T. (18,29 €) à partir de 6000 mètres carrés.

Depuis, cette opération a été scindée en deux lotissements différents dénommés « zone d'activités diverses » et « zone Economique ». Les travaux du premier lotissement « zone d'activités diverses » sont pratiquement terminés et il peut être procédé à la commercialisation.

Toutefois, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer sur le prix de vente des parcelles du lotissement « zone d'activités diverses » comprenant 22 lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

VU le certificat administratif du 6 janvier 2003 délivré en application des dispositions des articles R 315.36b et R 315.33a du Code de l'Urbanisme à titre de constat d'achèvement partiel des travaux de VRD du lotissement « zone d'activités diverses » valant vente des lots,

VU l'estimation des Domaines en date du 14 janvier 2003,

FIXE le prix de vente au mètre carré des terrains de cette zone d'activités à 25,92 Euros H.T. pour les parcelles inférieures à 6000 mètres carrés et à 18,29 Euros H.T. à partir de 6000 mètres carrés,

RAPPELLE que cette opération de lotissement a fait l'objet d'un droit d'option pour l'assujettissement à la T.V.A.,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VOIE DE CONTOURNEMENT DU PORT

Par décision municipale en date du 29 novembre 2002, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voie de contournement du port a été confiée au bureau d'études S.ABIG. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 485.230 Euros.

Le Conseil Municipal ayant ouvert, au budget supplémentaire 2002, les crédits nécessaires à une première tranche de travaux à hauteur de 300.000 Euros, article 2315-183, il est proposé d'adopter le principe d'une consultation par appel d'offres ouvert et les actes qui en résultent pour ce projet qui prévoit, en deux phases de réalisation (avant et après l'été 2003), les travaux de terrassement et de voirie, les aménagements pour les espaces verts et l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

VU les crédits ouverts article 2315-183 pour cette opération estimée à 485.230 €,

VU le projet d'aménagement de la voie de contournement du port prévoyant, en deux phases de réalisation (avant et après l'été 2003), les travaux de terrassement et de voirie, les aménagements pour les espaces verts et l'éclairage public,

DECIDE de lancer une consultation par appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de ces travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes qui en résulteront, après décision de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que le complément de crédits nécessaires sera inscrit au budget de l'exercice 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Afin de permettre à une nouvelle association intitulée « Argelès Valorisation Environnement », ayant en charge un chantier école, de faire face aux dépenses qui lui incombent, et en complément des autres financements dont cette association sera bénéficiaire, il est nécessaire de lui allouer une subvention d'un montant de 5.000 Euros.

Il est aussi proposé de verser, comme l'an dernier, un acompte de 30.000 Euros à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2003 à l'Etoile Sportive Argelésienne Catalane et de restituer une subvention départementale de 1.525 Euros, perçue par la Commune en 2002 pour la foire de l'élevage, et qui était destinée aux organisateurs de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- 5.000 € à l'association « Argelès Valorisation Environnement » (article 6574 – 912),
- 30.000 € à l'Etoile Sportive Argelésienne Catalane(article 6574 – 2515),
- 1.525 € au Syndicat des éleveurs Albères – Aspres(article 6574 – 92).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENTS DE
PLAGE**

La commune ayant procédé à l'acquisition en 2002 d'un nouveau modèle de poste de secours subventionné à 50 %, il est proposé d'acheter deux nouvelles unités sur la base du plan de financement suivant :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Estimation de la dépense H.T. : | 120.616,50 Euros, |
| - Conseil Régional (25 %) : | 30.154,12 Euros, |
| - Union Européenne (25 %) : | 30.154,12 Euros, |
| - Commune d'Argelès-sur-Mer : | 60.308,26 Euros. |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE le concours financier de la Région Languedoc-Roussillon et de l'Union Européenne pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS